



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
en date du 23 septembre 2025**

---

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etai<sup>e</sup>nt présents :

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etai<sup>e</sup>nt excusés :

Mme Claudine AUDOIN  
M. Gérard ALAZARD  
Mme Delphine AZNAR  
M. Pierre BALTENWECK  
Mme Christine CALVO

Etai<sup>e</sup>nt absents :

Procurations :

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE  
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER  
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE  
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

Secrétaire de séance : M. Patrice CASTANIER

### **Modification de l'ordre du Jour**

Après consultation des membres du conseil municipal, il est rajouté à l'ordre du jour la mise à disposition d'un local communal pour l'organisation de l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière », actuellement mis en place dans le foyer de l'ancien collège de la commune après le point numéro 18

### Election du secrétaire de séance

M. Patrice CASTANIER est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

### Décision(s) prises par Monsieur le Maire

- Décision n°2025\_28 du 06/06/2025 : Annule et remplace Décision n°2025\_24 Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du musée (ammonites, archéologie et Ichnospace de LUZÉCH), l'encaissement des produits vendus et la médiathèque
- Décision n°2025\_29 du 06/06/2025 : Annule et remplace Décision n°2025\_25 Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du gîte d'étape et des photocopies
- Décision n°2025\_30 du 06/06/2025 : Annule et remplace Décision n°2025\_26 Modification d'une régie de recettes pour les droits de place marchés et foires
- Décision n°2025\_31 du 06/06/2025 : Annule et remplace Décision n°2025\_27 Modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des entrées à la piscine municipale et des produits vendus au bar de la piscine municipale de LUZÉCH
- Décision n°2025\_32 du 22/07/2025 : Contrat de lutte contre les rongeurs (bâtiment gendarmerie) entre la Commune de LUZÉCH et la Société NUISIBLE 46
- Décision n°2025\_33 du 22/07/2025 : Acceptation d'un don par chèque consenti à la Commune de LUZÉCH par Monsieur GINESTE Frank
- Décision n°2025\_34 du 22/07/2025 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- Décision n°2025\_35 du 22/07/2025 : Attribution à Madame Gaëlle DUCHÊNE Architecte du Patrimoine du marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et accessibilité de la Tour de LUZÉCH Phase 2
- Décision n°2025\_36 du 31/07/2025 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
- Décision n°2025\_37 du 21/08/2025 : Attribution de la concession familiale de la case n° 27 du columbarium situé au cimetière de l'Île pour une durée de trente ans
- Décision n°2025\_38 du 01/09/2025 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

- Décision n°2025\_39 du 01/09/2025 : Convention d'honoraires entre la Commune de LUZECH et la SELARL GOUTAL, ALIBERT & associés
- Décision n°2025\_40 du 04/09/2025 : Attribution de la concession familiale de terrain n° 67 pour une durée de trente ans dans le cimetière de L'Ile

**Délibération n° 2025\_7\_1B : Décision modificative n°2025-02 Budget Communal**

**La séance ouverte...** Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre des travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech. Un arrêté portant attribution d'une subvention d'un montant de 101 466,03 €, nous a été notifié le 03 septembre 2025, il convient donc d'inscrire cette subvention au budget communal. (Compte 1321 – Subvention d'investissement Etat et établissements nationaux) Opération n°194 – Tour de Luzech.

Pour assurer l'équilibre du budget, il est suggéré de procéder aux modifications suivantes, en lien avec la recette mentionnée précédemment :

Inscription en dépense d'un montant de 7 000 € au chapitre 16 (Dettes financières), afin de couvrir les échéances de l'emprunt contracté pour les travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech et augmentation en dépense du compte 21318 ("Constructions – Autres bâtiments publics"), au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) Opération n°194 pour un montant de 94 466,03 € afin d'assurer l'équilibre.

Lors de l'adoption du budget 2025, les travaux de mise en accessibilité de la tour ont été initialement enregistrés au compte 2313 – Immobilisations en cours.

À la suite d'échanges avec le service de gestion comptable de Gourdon, il apparaît nécessaire de corriger cette imputation. Ces travaux doivent en effet être portés au compte 21318 – Immobilisations corporelles, dans le cadre de l'opération 194.

Modification proposée :

- Augmenter le Chapitre 21 compte 21318 de 500 000 €,
- Diminuer le Chapitre 21 compte 2313 de 500 000 €.

Cette modification permettra d'assurer une traçabilité conforme aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales.

Lors de l'adoption du budget 2025, il a été acté l'acquisition d'un tracteur pour un montant total de 37 800 €, correspondant au prix négocié après déduction de la valeur de reprise d'un ancien matériel pour un montant de 12 500 €.

Afin de comptabiliser ce tracteur à sa valeur brute d'entrée dans le patrimoine communal, il est nécessaire

- D'ouvrir un crédit supplémentaire au compte 21828 (Immobilisations corporelles en cours) pour un montant de 12 500 €,
- D'inscrire la reprise au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) pour le même montant.

Cette opération permet de refléter fidèlement la valeur initiale de l'immobilisation dans les comptes de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2025-02 de l'année 2025 se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : **00 000,00 €**,
  - En recettes : **00 000,00 €**,
  
- Section d'investissement :
  - En dépenses : **113 966,03 €**,
  - En recettes : **113 966,03 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°02 du budget principal de l'année 2025 de **113 966,03 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'inscrire les recettes et les dépenses selon les éléments rappelés ci-dessus à savoir :

Section	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	21	21318 OP 194	500 000.00 €	024	024	12 500.00 €
Investissement	23	2313 OP 194	-500 000.00 €	13	1321 OP 194	101 466.03 €
Investissement	21	21828 OP 150	12 500.00 €			
Investissement	16	1641	7 000.00 €			
Investissement	21	21318 OP 194	94 466.03 €			
<b>Totale</b>			<b>113 966.03 €</b>			<b>113 966.03 €</b>

- De voter la décision modificative n° 2025-02 de l'année 2025 :
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- D'adopter la décision modificative n° 2025-02 relative à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'inscrire** les recettes et les dépenses selon les éléments rappelés ci-dessus à savoir :

Section	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Investissement	21	21318 OP 194	500 000.00 €	024	024	12 500.00 €
Investissement	23	2313 OP 194	-500 000.00 €	13	1321 OP 194	101 466.03 €
Investissement	21	21828 OP 150	12 500.00 €			
Investissement	16	1641	7 000.00 €			
Investissement	21	21318 OP 194	94 466.03 €			
<b>Totale</b>			<b>113 966.03 €</b>			<b>113 966.03 €</b>

- **De voter** la décision modificative n° 2025-02 de l'année 2025 :
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,
  - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **D'adopter** la décision modificative n° 2025-02 relative à l'exercice comptable 2025 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_2 : Emprunt pour les travaux de mise en accessibilité de la Tour de Luzech**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle La Commune de Luzech engage depuis plusieurs années un projet structurant de confortation, mise hors d'eau et accessibilité de la Tour de Luzech, monument emblématique du patrimoine local. Ce projet, divisé en deux tranches (travaux sur la tour et aménagements des abords), s'inscrit dans une démarche de préservation du bâti historique et de démocratisation de l'accès au public.

Une délibération n°2025\_2\_1 du 28 janvier 2025 a déjà acté la demande de subventions pour ces travaux, après correction des assiettes éligibles initiales.

Cependant, le financement complémentaire nécessaire – estimé à 285 000 € – impose le recours à un emprunt bancaire. Ce choix s'appuie sur :

Monsieur le maire précise que la volonté de maîtriser l'endettement via un prêt à taux fixe (3,95 %) et des échéances dégressives sur 20 ans, limiterait l'impact sur les finances communales.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées a proposé des conditions avantageuses, avec un déblocage total obligatoire sous 4 mois et des frais de dossier réduits (0,20 % du montant, soit 570 €). Ce montage financier permet d'anticiper les flux de trésorerie tout en respectant les équilibres budgétaires futurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt moyen terme d'un montant maximum de 285 000 Euros (Deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 3,95 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : dégressive
- Frais de dossier : 570 €

- Déblocage : obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
- De s'engager au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention ;
- De s'engager, pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt moyen terme d'un montant maximum de 285 000 Euros (Deux cent quatre-vingt-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée de l'amortissement : 20 ans
  - Taux : 3,95 % fixe
  - Périodicité : trimestrielle
  - Type d'échéance : dégressive
  - Frais de dossier : 570 €
  - Déblocage : obligatoire dans les 4 mois suivant l'édition du contrat
- **De s'engager** au nom de la commune, pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;
- **De s'engager** au nom de la commune, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_3 : Cantine - Tarification social**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, éligible à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), a mis en œuvre depuis le 22 novembre 2022 un dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, conformément aux objectifs de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce dispositif permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'un tarif maximal de 1 € par repas, avec une compensation financière de l'État fixée à 3 € par repas (portée à 4 € depuis 2024 pour les collectivités respectant les critères de la loi EGalim).

La convention triennale initiale arrivant à échéance, et afin de pérenniser l'accès à une restauration scolaire équitable et de qualité pour tous les enfants, il est proposé :

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve du maintien des engagements de l'État ;
- **De valider** la grille tarifaire suivante :

Quotient Familial	Tarif
De 0 - 499	0,50 €
De 500 à 799	0,80 €
De 800 à 979	1,00 €
De 980 et plus	3,72 €

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De renouveler** la convention avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve du maintien des engagements de l'État ;
- **De valider** la grille tarifaire proposée ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_4 : Autorisant de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat conclue entre la CAF et une collectivité territoriale qui permet d'élaborer conjointement un plan de développement social du territoire. La conclusion d'une

CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales du partenaire.

Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et l'optimisation des ressources et des interventions des différents acteurs.

La CTG offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler efficacement les conventions existantes sur le territoire (Schéma Départemental de Services aux Familles, Schéma d'Animation de la Vie Sociale, Convention Territoriale Cadre, PEdT intercommunal,...).

Concrètement la CTG permet de définir un plan d'orientations/d'actions basé sur un diagnostic partagé. Elle ne constitue pas un dispositif financier direct mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité, les acteurs œuvrant dans le développement du service à la population et les partenaires institutionnels.

Ce projet social se décline autour de 6 objectifs prioritaires, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels :

1. Accompagner le déploiement des mesures du service public de la petite enfance
  - Recenser le besoin des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles
  - Informer et accompagner les familles de jeunes enfants, ainsi que les futurs parents
  - Planifier le développement des modes d'accueil
  - Soutenir la qualité des modes d'accueil
2. Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans
  - Garantir la continuité éducative entre les divers temps traversés par l'enfant
  - Soutenir le réseau d'acteurs et d'initiatives à l'échelle locale
  - Valoriser la visibilité de l'offre et des projets existants
3. Soutenir les adolescents et les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie
  - Favoriser l'autonomie et l'implication des jeunes
  - Coconstruire des projets d'action pérennes en lien avec les questionnements des jeunes et des acteurs Jeunesse
  - Identifier un Pôle Jeunesse afin de promouvoir des accompagnements globaux
4. Conforter les parents dans l'exercice de leur parentalité et faciliter leurs parcours de vie
  - Développer l'offre de soutien à la parentalité en identifiant les besoins selon les âges des enfants
  - Renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des familles
  - Renforcer l'accueil et l'inclusion de nouvelles familles
5. Animation de la vie sociale et accès aux droits
  - Améliorer l'information et la communication autour de l'offre de service et des aides existantes
  - Favoriser l'accès à l'offre de service en privilégiant l'itinérance et les projets d'aller-vers
  - Renforcer l'interconnaissance, la coordination et les relations partenariales entre les acteurs locaux de l'insertion sociale, au bénéfice du parcours des usagers
  - Valoriser l'outil culturel comme vecteur de lien social
  - Renforcer l'articulation des dynamiques d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits

6. Renforcer la place de la ctg

- Assurer une articulation avec les autres politiques et dispositifs stratégiques
- Asseoir une gouvernance au profit du projet social de territoire
- Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

La commune de Luzech doit être également signataires de la nouvelle CTG, au vu de la structures/ERP accueillie au sein de la commune et en lien avec les thématiques travaillées dans ce projet social de territoire, à savoir :

- ALSH communautaire
- ALSH adolescents "L'Ecole Buissonnière"

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** cette Convention Territoriale Globale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_5 : Participation de la Commune de LUZECH à la protection sociale complémentaire relative à la santé**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle, que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la commune de Luzech.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune de Luzech.

Toutefois, une réunion d'information organisée par le Centre de Gestion du Lot (CDG46) est prévue pour présenter la mutuelle proposée par cet établissement. Afin de permettre aux agents de

disposer de toutes les informations nécessaires pour un choix éclairé, il est proposé de reporter la décision définitive sur la modalité de labellisation après cette réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 19 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De participer** au financement des cotisations des agents de la commune de Luzech pour la protection sociale complémentaire relative au risque santé ;
- **De reporter le choix de** la procédure de labellisation pour le risque santé ;
- **De fixer** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité selon le barème suivant :

Tranche	Traitement base indiciaire mensuel	Montant participation mensuelle
Tranche 1	De 1 800 € à 2 000 €	20,00 €
Tranche 2	De 2 001 € à 2 250 €	17,50 €
Tranche 3	De 2 251 € à +	15,00 €

- **De préciser** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- **De préciser** que lors d'un prochain conseil sera fait le choix soit de recourir à l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé ou d'opter pour la modalité dite de la labellisation. Selon le choix de la commune, cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation ou dans le cadre de la labellisation sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit par l'agent ;
- **De verser** mensuellement la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus lors du vote du budget primitif principal 2026 et suivants de la Commune, au chapitre 012 – article 6458 ;

- **De préciser** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_6 : Convention entre la Commune de LUZÉCH et Mme SASSIN location terrain Trescols**

**La séance se poursuivant...** ... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de LUZÉCH est locataire depuis 1979 d'un terrain sis à Trescols, initialement propriété de M. et Mme LEGRAND, cadastré section AT n° 13 pour une superficie de 2 164 m<sup>2</sup>. Ce terrain, loué pour un montant annuel de 18,29 €, accueille le plateau sportif des établissements scolaires de la commune, infrastructure essentielle à la vie éducative et associative locale.

À la suite du décès de M. LEGRAND et du placement sous tutelle de Mme LEGRAND, une convention avait été conclue avec Mme Anne-Marie SASSIN, en sa qualité de tutrice, fixant le loyer à 20 € annuels. Mme LEGRAND étant décédée en 2020, Mme SASSIN est désormais l'unique héritière du bien.

Afin de pérenniser l'usage communal de cette parcelle – dont l'importance pour les activités scolaires et sportives n'est plus à démontrer – et dans un souci de sécurité juridique, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'occupation précaire avec Mme SASSIN. Le loyer annuel, maintenu à 20 €, reflète la volonté de la collectivité de préserver un équilibre entre l'intérêt général et les droits des propriétaires, tout en s'inscrivant dans la continuité des pratiques antérieures.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le principe de la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Mme Anne-Marie SASSIN pour la parcelle cadastrée section AT n° 13 à Trescols (2 164 m<sup>2</sup>) ;
- **De fixer** le loyer annuel à 20 € ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_7 : Fixation du prix de vente de la maison issue du legs de M. Gérard BESSIÈRE et autorisation de négociation**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a accepté le legs universel consenti par Monsieur Gérard BESSIÈRE, incluant un bien immobilier évalué à 450 000 € par diverses agences immobilières.

Toutefois, une analyse technique approfondie du bien a révélé la nécessité d'importants travaux de réhabilitation (réseaux, toiture, menuiseries, conformité aux normes d'accessibilité et de

performance énergétique). Ces contraintes techniques, couplées à un contexte immobilier peu favorable, justifient une révision à la baisse du prix de vente, fixé initialement à 527 500 € frais d'agence immobilière compris.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer un prix de vente plancher à 350 000 € net vendeur, tout en autorisant Monsieur le Maire à engager des négociations avec les acquéreurs potentiels, sous réserve de ne pas descendre en dessous de ce seuil sans nouvel avis du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette approche permet de concilier l'intérêt patrimonial de la commune avec les impératifs de réalisme économique, tout en s'appuyant sur des précédents juridiques et administratifs validés.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** un prix de vente plancher à 350 000 € net vendeur, tout en autorisant Monsieur le Maire à engager des négociations avec les acquéreurs potentiels, sous réserve de ne pas descendre en dessous de ce seuil sans nouvel avis du Conseil Municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n° 2025\_7\_8 : Révision du prix au m<sup>2</sup> pour lotissement « Clos de Lemouzy »

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech a engagé, depuis plusieurs années, une politique active de développement de l'habitat via la réalisation d'un lotissement communal.

Le lotissement « Clos de Lemouzy », dont les travaux sont désormais achevés depuis quelques années, s'inscrit dans cette dynamique.

Cependant, la conjoncture économique actuelle, marquée par un ralentissement significatif du marché de la construction immobilière, impose une adaptation des conditions de vente pour favoriser l'écoulement des lots restants et garantir l'aboutissement de ce projet d'intérêt communal.

Par délibération en date du 19 juillet 2013, le Conseil Municipal avait initialement fixé le prix de vente au m<sup>2</sup> à 38 € TTC, révisé ensuite à 35 € TTC par délibération du 31 mars 2015 et rérévisé à 30 € TTC par délibération en date du 09 mai 2017.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions du marché et des spécificités locales, il est proposé de réduire ce tarif à 19,54 € HT (soit environ 21 € TTC après application de la TVA sur marge, estimée à 1.46 €).

La répartition en m<sup>2</sup> et le prix des lots sont les suivants :

LOTS	SURFACE	Prix HT €/m <sup>2</sup>
Lot n°1	797 m <sup>2</sup>	15 573,88
Lot n°2	830 m <sup>2</sup>	16 218,20
Lot n°3	990 m <sup>2</sup>	19 344,60
Lot n°4	736 m <sup>2</sup>	14 381,44
Lot n°5	1247 m <sup>2</sup>	24 366,38
Lot n°6	663 m <sup>2</sup>	Vendu
Lot n°7	699 m <sup>2</sup>	Vendu
Lot n°8	765 m <sup>2</sup>	Vendu
Lot n°9	744 m <sup>2</sup>	Vendu
Lot n°10	720 m <sup>2</sup>	Vendu

Cette mesure vise à relancer l'attractivité des parcelles disponibles, tout en préservant l'équilibre financier de l'opération pour la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le nouveau prix de vente du m<sup>2</sup> à 19,54 € HT pour les prochaines ventes de lots ;
- **De préciser** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants aux ventes des différents lots du lotissement « Clos de Lemouzy ».

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_9 : Adoption du règlement de l'opération « prime sortie de la vacance »**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, souhaite mettre en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants. Cette prime favorise l'accroissement du parc de logements locatifs de qualité et la lutte contre l'artificialisation des sols par la réhabilitation du patrimoine bâti.

Cette prime s'inscrit dans le programme national France Ruralités piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ainsi, ce sont 75% des communes du programme Petites Villes de Demain qui sont concernées par cette prime.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif O.P.A.H., les ménages dont le projet et l'acquisition et l'amélioration d'un logement vacant répond aux critères d'éligibilité énoncés dans le règlement ci-annexé, pourront bénéficier d'une prime accordée par la ville.

Le logement doit être situé dans le périmètre de l'OPAH et doit être vacant depuis plus de trois ans et cette dernière ne doit pas être organisée dans le cadre de travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 27 mai 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.CV.L.V., en date du 27 mai 2025,

Vu le règlement municipal de l'opération « prime sortie de la vacance » ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires au sein du périmètre O.P.A.H.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement municipal de l'opération « prime sortie de la vacance » ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_10 : Adoption du règlement de l'opération « façade »**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, dans le prolongement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) porté par la communauté de communes, souhaite aider les propriétaires ayant des projets de restauration de façades.

Ce dispositif est à destination des propriétaires de logements privés.

Monsieur le Maire indique la volonté de valoriser le patrimoine du centre-ville, pour ce faire la commune a souhaité engager, dans le cadre l'O.P.A.H., la rénovation du bâti appartenant à des propriétaires privés au travers d'une opération façades subventionnées, instauré sur le périmètre de l'O.P.A.H.

Cette opération façades vise un triple objectif :

- Améliorer le cadre de vie,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire autorisant monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 03 avril 2024

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date 27 mai 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.CV.L.V., en date du 27 mai 2025,

Considérant que les modalités d'intervention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ne prévoient pas de dispositif visant à financer les travaux de façades.

Vu le règlement municipal de l'opération façade ci-annexé, définissant les conditions d'octroi d'une aide financière aux propriétaires d'immeuble au sein du périmètre O.P.A.H.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement municipal de l'opération « façade » ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_11 : Règlement pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général (OPAH et PIG)**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la commune de Luzech, en partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) et la communauté de communes de la vallée du lot et du vignoble anime des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) sur les communes lauréates de « Petites Villes de Demain » (P.V.D.) Luzech, Prayssac et Puy l'Evêque et sur la commune de Castelfranc lauréate « Village à venir » et « Village d'avenir ».
- Un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces dispositifs sont à destination des propriétaires de logements privés.

Ces aides financières concernent le financement de travaux pour :

- La lutte contre l'habitat indigne
- La rénovation énergétique,
- La lutte contre la vacance des logements,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- Le développement du parc locatif à vocation sociale,
- Etc...

Les aides de la commune s'appliquent sur l'ensemble du territoire municipal que le logement soit situé dans le périmètre du P.I.G. ou de l'O.P.A.H. et sont adossées aux aides de l'A.N.A.H. Elles concernent les propriétaires accompagnés par le prestataire animant les programmes habitat du territoire, à savoir :

- Propriétaires Occupant : Propriétaires Modestes et Très Modestes dont le dossier a été agréé par l'ANAH.
- Propriétaires Bailleurs : Propriétaires Modestes et Très Modestes, avec conventionnement, dont le dossier a été agréé par l'ANAH du Lot.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération sont basés sur la réglementation de l'A.N.A.H.

La commune de Luzech vient apporter un abondement supplémentaire aux aides de l'A.N.A.H.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil municipal d'adhésion au programme national « Petite Villes de Demain » en date du 09 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal autorisant monsieur le maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisite valant convention « P.V.D. » en date du 27 juin 2023

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer la convention des Opérations Programmées en faveur de l'habitat (O.P.A.H. multisite et P.I.G.) en date du 27 mai 2024

Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par le Conseil départemental du Lot le 29 avril 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire attribuant le marché de suivi animation des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la C.C.V.L.V., en date du 27 mai 2025,

Vu le règlement attribution des aides municipales ci-annexé.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le règlement attribution des aides municipales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ces opérations ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires aux différents budgets sur la durée des dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé. (O.P.A.H./ P.I.G.).

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

#### Délibération n° 2025\_7\_12 : Nouvelle dénomination d'une rue zone de Marges

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même.

Monsieur le Maire rappelle également aux élus présents que par délibérations n° 2019\_7\_4 en date du 17 octobre 2019, n° 2020\_6\_2 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, et n° 2020\_8\_4 du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a procédé à la dénomination de toutes les voies communales n'ayant pas de nom.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire montre un plan à l'assemblée sur lequel la rue en question est représentée et propose de la dénommer :

- Plan n° 1 " Impasse de la SIAQ "

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** la dénomination suivante :
  - Plan n° 1 " Impasse de la SIAQ "
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder, au titre de ses pouvoirs de police, au numérotage des immeubles logeant lesdites rues ;

- **Et précise** que l'acquisition de nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la Commune. Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus à l'opération n° 134 - Aménagement village - article 2152 du budget principal de la Commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions 0

**Délibération n° 2025\_7\_13 : Convention entre la commune de Luzech et la Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car (et inversement).

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune.

C'est pourquoi, en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

A ce titre, la Région, a souhaité rendre obligatoire la présence d'un ou d'une accompagnateur(trice) dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions du partenariat entre la Région et le responsable de l'accompagnement afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle du premier point de montée concerné jusqu'à l'entrée dans l'établissement scolaire.

Monsieur le Maire précise que la commune de Luzech prend en charge le financement du personnel d'accompagnement.

La Région finance quant à elle la formation de ce personnel telle que présentée à l'article 5.

Par ailleurs, la Région subventionne la mise en place du personnel d'accompagnement. Le montant de cette subvention est calculé sur la base de 50% du coût de l'accompagnement (temps de travail du personnel dédié aux missions - en dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur-trice ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région), plafonné à 1000 € TTC par an et par service.

Elle est versée sous réserve que l'accompagnateur(trice) soit salarié(e), elle n'est pas due si celui-ci est bénévole.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter de** signer la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_14 : Convention entre la commune de Luzech et la Commune de Parnac relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que la Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car (et inversement).

La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune.

C'est pourquoi, en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

A ce titre, la Région, a souhaité rendre obligatoire la présence d'un ou d'une accompagnateur(trice) dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Monsieur le Maire précise que pour la rentrée scolaire 2025-2026, deux lignes sont impactées par cette nouvelle obligation, la ligne Parnac – Luzech et la ligne Crayssac – Luzech.

Monsieur le Maire précise que la commune de Luzech prend en charge les frais de personnel occasionné par cette nouvelle obligation pour la ligne Crayssac – Luzech, les enfants empruntant cette ligne étant domiciliés uniquement sur Luzech toutefois pour la ligne Parnac-Luzech, seul des enfants de maternelle résidant sur Parnac sont concernés, il appartient donc à la Commune de PARNAC de participer au financement des dépenses de personnel affecté au transport des élèves de maternelle du groupe scolaire de LUZECH, domiciliés sur leurs territoires.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter de** signer la convention de répartition des frais de personnel affecté à l'accompagnement dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle pour la commune de Parnac ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_15 : Convention type d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel d'Odontologie**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche volontariste, les élus de la Commune de Luzech se sont mobilisés pour faire face au risque de désertification médicale qui concerne notre territoire, comme tant d'autres.

Cette volonté a permis la création d'une maison médicale et la prise de compétence par la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). Les besoins restent toutefois importants, c'est pourquoi l'effort se poursuit avec d'autres actions régulièrement menées :

- \* La mise en ligne d'une offre d'emploi,
- \* La mise à disposition de locaux à des conditions attractives,
- \* L'aide à l'installation avec la mise à disposition de terrains.

Afin de fournir un appui supplémentaire aux jeunes en phase d'étude, en complémentarité avec les dispositifs portés par la CCVLV et l'Etat, la Commune de Luzech souhaite apporter une aide financière aux étudiants en médecine dentaire pour peu qu'ils s'engagent à s'installer à Luzech à l'issue de leur cursus.

Ce soutien à ces étudiants vise à renforcer à long terme l'attractivité de la commune, à favoriser au plus tôt leur installation future à Luzech et à agir contre la désertification médicale et la difficulté d'accès aux soins qui en résulte.

Conformément à l'arrêté de l'ARS n°2022-2219 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin.

Conformément à l'article L.1511-8 du CGCT, issu de l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, une indemnité d'étude et de projet professionnel peut être attribuée par les collectivités territoriales à tout étudiant, s'il s'engage à exercer en tant que médecin dentiste sur la commune.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe une convention avec la commune qui attribue l'aide.

Dans ce cadre, la présente convention détermine les rapports entre la Commune de Luzech et l'étudiant ainsi que les engagements de chacune des 2 parties.

Dans un délai de 6 mois à compter de la fin de sa formation, L'étudiant s'engage à s'installer exclusivement sur la commune de Luzech et à exercer la totalité de son activité professionnelle de dentiste en mode libéral, pendant au moins 10 ans (suivant le découpage détaillé ci-après).

Les 10 années d'exercice dues se découpent comme suit :

- Les 5 premières années sont dues par l'étudiant à la commune en intégralité et, en cas de non-installation totale ou partielle, ouvriront obligation de remboursement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 de la présente convention ;

- Les 5 années suivantes prennent la forme d'un pacte moral, n'ouvrant pas de remboursement mais formalisant la volonté de la commune d'accueillir sur le long terme les futurs professionnels de santé soutenus.

En contrepartie la commune de Luzech s'engage à verser à l'étudiant une indemnité annuelle de 10 000,00 euros, sous réserve qu'il honore les engagements fixés par la présente convention, notamment aux articles 3 et 4.

L'indemnité proposée correspond à un montant maximum de 1 000 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans. Versée par virement bancaire sur le compte désigné par le bénéficiaire tous les 10 du mois du mois d'octobre au mois de juillet.

Le premier versement interviendra pour l'année universitaire 2025/2026 sous réserve de la production des pièces justificatives mentionnées à l'article 10 de la présente convention, et notamment d'un certificat de scolarité pour l'année universitaire 2025/2026, précisant l'université, le niveau d'études, et de la cosignature de cette convention par l'étudiant et le Maire de la commune.

La commune de Luzech établira systématiquement un certificat administratif attestant que l'ensemble des conditions déterminantes pour le maintien du versement de l'indemnité au-delà de la première année sont remplies.

Ce document sera destiné à être joint en pièce justificative au mandat de paiement, permettra d'en valider l'émission dans les règles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'accepter** la convention d'engagements au titre de l'indemnité d'études et de projet professionnel d'Odontologie ;
- **De préciser** que les crédits afférents aux dépenses engendrées par cette participation financière sont prévus au budget principal 2025 de la Commune de LUZECH au chapitre 65 - article 65188
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Délibération n° 2025\_7\_16 : Convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant un espace pour l'organisation de l'ALSH adolescent à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble**

**La séance se poursuivant...** Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence " Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et scolaire du 1er degré ", la Communauté de communes de la vallée du Lot et du vignoble (CCVLV) doit conclure une convention avec la Commune de LUZECH relative à la mise

à disposition d'un local communal pour l'organisation de l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière », actuellement mis en place dans le foyer de l'ancien collège de la commune.

En effet, Monsieur le Maire précise aux élus présents que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion d'un service public intercommunal constitue le régime de droit commun. En conséquence, à la date de mise à disposition dudit local, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. De plus, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

*Vu les articles L. 5211-5 III, L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précisant notamment le principe de droit commun de mise à disposition des biens nécessaires à l'EPCI pour exercer les compétences qui lui ont été transférées,*

*Vu la délibération n°2024-158 en date du 25 septembre 2024 portant modification statutaire de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et scolaires du 1er degré »*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière » à la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec la CCVLV.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de mise à disposition - valant procès-verbal – d'un bâtiment communal abritant l'ALSH adolescent « L'Ecole Buissonnière » entre la Commune de LUZECH et la CCVLV, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la commune, à savoir :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une mise en demeure de la société Ecolot concernant la réalisation des travaux du restaurant prévus dans la convention signée.

Des réunions ont lieu avec les avocats afin d'étudier des solutions permettant de maintenir l'exploitation du site.

Mme Tardieu envisage de reprendre directement l'activité du restaurant.

M. Pradayrol souligne qu'un investissement de la mairie dans le bâtiment sera nécessaire pour garantir la continuité de l'activité.

Monsieur le Maire informe que les effectifs de l'école sont en baisse. Il rappelle qu'une proposition a été faite à l'inspectrice d'académie pour l'ouverture d'une classe ULIS, mais que cette ouverture ne pourra pas aboutir pour le moment.

Monsieur le Maire revient sur les nombreuses festivités organisées durant la saison estivale. Il précise que la programmation n'est pas terminée et que des concerts sont encore prévus prochainement.

Mme Leglaive signale que les jardins du presbytère ont été fortement dégradés lors des manifestations.

M. Pradayrol ajoute que les chiens endommagent également les plantations en urinant régulièrement dessus.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire (PC) a été accordé pour le projet de padel.

Concernant l'ancien collège, suite à une réunion avec la DDT, un nouveau relevé altimétrique a été réalisé, permettant d'envisager une zone de sommeil dans le demi-rdc.

Monsieur le Maire indique également avoir contacté **SOLIHA Aveyron** afin d'évaluer la possibilité pour l'organisme d'assurer la maîtrise d'ouvrage.

Le forum des associations a rencontré un vif succès, malgré des conditions météorologiques défavorables.

Concernant les travaux de la Tour, ils devraient prochainement débiter. La commune est toutefois en attente du retour de la Préfecture concernant l'autorisation d'hélicoptage.

Mme Lafon demande les raisons de la révision du PLUi.

M. Molières rappelle que cette révision s'inscrit dans le cadre de la trame bleue.

Il interroge sur la nécessité d'une révision annuelle des pontons, canoës et du pontage du Lot.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**Bernard PIASER**

**Patrice CASTANIER**